

ARRETE N° 2020/164

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT - SUR LA COMMUNE
MODIFICATION TEMPORAIRE**

Nous, Maire de la Ville de PETIT-QUEVILLY,

- VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
 - Le Code de la Route et notamment ses articles R. 417-10 et R. 413-1 ;
 - L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, complété et modifié ;
 - L'arrêté n°91-542 du 7 novembre 1991 réglementant la coordination et la sécurité des travaux de voirie et réseaux divers sur les voies communales ouvertes à la circulation publique ;
 - Le manuel du chef de chantier en voirie urbaine ;
 - L'arrêté n°99-21 du 12 janvier 1999 réglementant le stationnement abusif sur l'ensemble du territoire communal ;
 - La demande présentée le 24 mars 2020 par la société « ICART »

CONSIDERANT les travaux d'ouverture de chambre de France Telecom et la nécessité qui en résulte de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

- Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits et qualifiés de gênants au sens de l'article R.417-10 du code de la route au droit du chantier sur toute la commune.
- Article 2 :** Le présent arrêté entrera en application dès la mise en place de la signalisation correspondante par la société « ICART » en accord avec les services techniques municipaux et couvrira la période comprise entre le 6 avril et le 30 octobre 2020 inclus.
S'agissant du stationnement, la signalisation devra être mise en place 48h avant le début des travaux.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police et la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à PETIT-QUEVILLY le 30 mars 2020
La Maire

La Maire certifie que le présent arrêté a été régulièrement notifié, affiché ou publié